

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20
JUN 2014 A 18 h 30**

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mme LAURENT - Mme PELLET-LAPORTE - Mme DE OLIVEIRA - Mr GALIANO - Mme TISSINIER - Mme FROIDURE - Mme DIGUE – Mr BOLUDA – Mr CANNAT – Mr DUCHENE – Mr FAISANDIER – Mr FENOY - Mr GERONDARAS – Mr METHEL – Mr PELISSIER – Mr PERES – Mme RAYNAL – Mme RIBLER – Mr RICOME – Mr SULTAN – Mr TINEL – Mme ZARAGOZA

REPRESENTE(ES) :

Mme ARPIN-ROUX a donné procuration à Mme PELLET-LAPORTE.

Mme MOUSSU a donné procuration à Mme LAURENT.

Mme NASTORG-PECHENART a donné procuration à Mr RICOME.

Mme MUSEMAQUE a donné procuration à Mr CANNAT.

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) :

Secrétaire de séance : Mr CANNAT

Monsieur CHARPENTIER ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur CANNAT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 MAI 2014 ET 20 JUIN 2014

(18 Heures)

2 – MOYENS GENERAUX ET FINANCES :

2- 1 PERSONNEL COMMUNAL

2-1a) Convention cadre entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL / ELUS :

3-1 Règlement intérieur du Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3-2 Formation des élus – fixation du montant des crédits (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4- ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT

4 – 1 Rapport annuel du service eau potable 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4- 2 Rapport annuel du service assainissement 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

5-1 Rapport annuel d'activité 2013 de la concession de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 - CULTURE/ASSOCIATIONS:

6-1 Convention de mise à disposition des arènes municipales aux clubs taurins dans le cadre des festivités (Rapporteur : Monsieur CANNAT)

6-2 Convention de partenariat commune/chorale dans le cadre du Festival de Piano édition 2014 (Rapporteur : Monsieur FENOY)

7 -URBANISME / AMENAGEMENT :

7-1 Communication municipale / encadrement de la Publicité / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine Public et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m² entre la commune de Lunel-Viel et Médiaffiche (Rapporteur : Monsieur FENOY)

8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8 – 1 Motion relative à la suppression annoncée des départements (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

10 - QUESTIONS DIVERSES

11- QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 MAI 2014 ET DU 20 JUIN 2014 (séance de 18 h 00)

***Procès-verbal de la séance du 26 MAI 2014 (18 heures)**

Monsieur SULTAN précise que c'est lui-même qui a fait la remarque au point n° 1 de l'ordre du jour et non Monsieur TINEL comme il est mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que la modification demandée sera apportée.

Monsieur TINEL indique qu'il convient à la question n° 1 de l'opposition concernant la qualité de l'air, de remplacer le mot «seuil» par le mot « pic».

Monsieur le Maire indique que la modification demandée sera apportée.

***Complément du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 (18 heures)**

Monsieur le maire propose de faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur Cyril ROUQUETTE, Maire de Mudaison.

Madame PECHENART souhaite lui rendre hommage.

Intervention de Madame PECHENART : « Monsieur Cyril ROUQUETTE, Maire de Mudaison s'est donné la mort alors qu'il avait des fonctions dans lesquelles il réussissait très bien depuis très longtemps, notamment au pôle emploi à la direction régionale. Il était responsable d'un service qualité et sécurité et laisse un souvenir ému aux collègues qui l'appréciaient beaucoup. Il était un très bon manager et apportait beaucoup de choses très positives au pôle emploi »

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les deux procès-verbaux précités.

Procès-verbaux adoptés à l'unanimité.

2. MOYENS GENERAUX ET FINANCES :

2-1 a) Convention cadre entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certaines catégories de formations dispensées par le CNFPT

impliquent la signature d'une convention cadre entre la commune et le CNFPT.

Cette convention précise les modalités de partenariat entre la collectivité et la Délégation Régionale Languedoc Roussillon, et permet de prendre connaissance des procédures de mise en œuvre ainsi que des conditions tarifaires déterminées pour chaque type d'action payante.

Ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année. La convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Les actions encadrées par la convention sont de deux natures :

⇒ **Les actions collectives** organisées à la demande d'une collectivité et au profit de ses agents, dites « actions intra » (*formation organisée au sein de la collectivité*) ou « unions de collectivités » (*groupe de stagiaires provenant de différentes collectivités*) ;

⇒ **Les actions proposées par le CNFPT** et faisant l'objet d'une tarification individuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention cadre de formation avec le CNFPT.
- De l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL / ELUS :

3-1 Règlement intérieur du Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 Mai 2014, les élus de l'opposition ont sollicité le report du vote du règlement intérieur à une prochaine séance afin de pouvoir délibérer sur la version corrigée.

Monsieur le Maire indique que la version corrigée du règlement intérieur a été adressée à chaque élu avec la convocation. Monsieur le Maire transmet aux conseillers un texte comportant les modifications apportées au point n° 25 du règlement intérieur.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur cette nouvelle version.

Monsieur TINEL souhaite savoir comme il l'a demandé dans son courrier du 11 juin 2014 s'il est possible d'insérer une photo dans le « LV' Mag ».

Monsieur FENOY répond que les publications doivent rester sous forme de texte exclusivement, car la loi précise qu'un bulletin d'informations est un service public d'informations et que les sujets qui y sont abordés y compris dans les tribunes doivent porter sur les réalisations du conseil municipal ou la gestion de la commune.

Le fait d'insérer une photo des élus de l'opposition ou de la majorité n'apporte rien au débat qui intéresse les citoyens. C'est plus un acte de propagande électorale qu'un acte d'informations des citoyens de Lunel-Viel.

Monsieur TINEL demande que la tribune de la majorité ne soit pas systématiquement une réponse de la tribune de l'opposition comme cela a été souvent le cas les six années écoulées.

Monsieur FENOY répond qu'un journal obéit à la loi sur la liberté de la presse qui prévoit la possibilité d'un droit de réponse. Il appartient donc à la majorité de l'utiliser ou pas. Il ajoute que le Maire est responsable de la publication, y compris des écrits de l'opposition.

Il peut être pénalement responsable de tout ce qui figure dans le journal (propos diffamatoires mettant en cause personnellement un élu ou communication d'informations inexactes)

Il apparaît nécessaire au regard de la loi de préciser qu'il n'est pas permis à la majorité de ne pas répondre dans le bulletin municipal, car c'est tout simplement une atteinte à la liberté d'expression.

Monsieur FENOY indique que la loi précise qu'il doit y avoir une égalité de traitement entre les groupes et propose que ces derniers se répondent d'un numéro à l'autre.

Monsieur TINEL souhaite que l'opposition dispose d'un encart dans tous les éventuels autres bulletins informatifs qui seraient édités par la mairie.

Monsieur FENOY précise qu'il y a deux types de publications :

- des publications d'informations générales, comme le bulletin, auquel cas la loi dit clairement que l'opposition a le droit de s'y exprimer. Il précise que si une nouvelle publication de ce type devait voir le jour, une modification du règlement intérieur serait envisagée pour redéfinir la forme.

-des publications d'informations pratiques : dans ce cas précis la jurisprudence estime que dans la mesure où l'information n'a pas de connotation politique, puisqu'il s'agit d'une information sur un évènement, par exemple, il n'y a pas obligation de faire bénéficier à l'opposition d'un encart.

Monsieur TINEL demande qu'une charte de l'élu soit annexée au règlement intérieur. Cette charte préciserait notamment outre les mentions classiques de toute charte de l'élu :

-que l'élu ayant déménagé hors de la commune et ne payant plus d'impôt sur la commune s'engage à démissionner.

-que l'élu absent 3 fois consécutives aux assemblées délibérantes sans justification, s'engage à démissionner.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir pris conseil auprès de la préfecture et de l'avocat de la commune, cette démarche est interdite par la loi.

Monsieur FENOY précise que les règles de publication en ce qui concerne le site internet de la ville, sont identiques à celles s'appliquant au bulletin.

Monsieur FENOY propose une mise à jour trimestrielle de la page réservée à la tribune de l'opposition.

Adopté à l'unanimité.

3-2 Formation des élus – fixation du montant des crédits

(Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Monsieur CHARPENTIER expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à la formation des élus, selon les capacités budgétaires de la commune une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 1000 euros pour les frais de formation des élus (hors frais de mission et de déplacement).

Monsieur le maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés, et que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement au secrétariat Général précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal, en application du décret du 3 juillet 2006.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

4- ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT

4 – 1 Rapport annuel du service eau potable 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

- 1 – La synthèse de l'exercice
- 2 – Le point sur les indicateurs de performance (obligation légale)
- 3 – Le point sur la gestion de la clientèle
- 4 – Le point sur le bilan de l'activité
- 5 – Le point sur la qualité du produit
- 6 – Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et travaux réalisés par la Commune dans l'année
- 7 – Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE)
- 8 – Complément : 8.a – Évènements particuliers
8.b – Instruction du 18/10/2012
8.c – Conclusion sur bilan année 2013

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2013 du service Eau Potable et le porte à la connaissance de l'assemblée.

↳ Au point de vue technique :

1) La synthèse de l'exercice :

- Volume consommé 2013 : 203 615 m³ soit 8 % de plus qu'en 2012 (188 832 m³)
- Volume produit 2013 : 274 041 m³ soit 6 % de moins qu'en 2012 (290 288 m³) : cette baisse est expliquée par les opérations réalisées en 2013 par la commune et par la SAUR (voir chapitre 6).
- Rendement primaire du réseau : 76,5 % en 2013 contre 67,1 % en 2012 (écart du à d'importantes fuites réparées par la SAUR, puis pose de 36 robinets vannes de sectorisation par la commune, par la réfection par la commune de 350 ml de réseau vétuste et réfection de 35 branchements dans le quartier du Dardailhon)
- 25 contrôles d'eau dont 20 de l'ARS (conformes à 100% en physico – chimique et bactériologiques)
- Nombre de fuites réparées sur le réseau principal : 3 (chemin de Terres Primes, avenue de la Gare, rue de la Mutualité)
- Nombre de fuites réparées sur branchements : 5 par la SAUR + 4 à l'occasion des travaux rue du Dardailhon et 12 par la SAUR en renouvellement
- 47 renouvellements de branchements complets sur le réseau du village dont 35 par la commune rue du Dardailhon et 12 par la SAUR en renouvellement
- renouvellements de compteur : 162 (99 en 2012)
- Nombre d'interventions : 177

*Nettoyage du réservoir le 19 décembre 2013. Recherche de fuites au corrélateur en 6 campagnes portant sur un linéaire de 2 450 ml ayant permis de supprimer 8 fuites.

2) Le point sur les indicateurs de performance :

(Décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

- Prix de l'eau en 2013 pour un abonné moyen (conso : 120m³/an) = 1,27 €/m³ (en 2012 : 1,16 €/m³ soit une augmentation de 0,116 € TTC/m³ dont 0,076 € TTC de taxe pour la lutte contre la pollution (agence de l'Eau) la redevance étant passée de 0,22 € à 0,28 € HT par m³ (+27,3 %)
- Nombre de prélèvements sur eau distribuée : 20 dont 20 conformes.
- Indice linéaire de perte du réseau = 7,95 m³/km/j (13,01 en 2012 soit une nette amélioration, conséquence de l'augmentation du rendement réseau)
- Longueur du réseau = 21 910 ml

3) Point récapitulatif sur la gestion de la clientèle

- Nombre de branchements : 1 517 (1 474 en 2012)
- Volumes d'eau consommés : 203 615 m³ (188 832 en 2012) écart du au décalage de presque un mois entre les dates des relevés entre 2012 et 2013 (début et fin décembre)
- Facture TTC pour 120 m³/an : 152,91 € (139,95 € en 2012)

A noter qu'en 2013 la part reversée à l'Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) par un abonné moyen consommant annuellement 120 m³ représente 23,18 % du montant de la facture. (0,28 € HT par m³ soit 0,2954 € TTC/m³ donc 35,45 € TTC annuel)

4) Bilan de l'activité

- Baisse de 8% du volume mis en distribution en 2013 par rapport à celui de 2012 (soit 279 271 en 2013 et 302 450 en 2012) due aux économies sur les fuites réparées
- Maximum du volume mensuel 29 176 m³ en novembre 2013 pour 34 132 m³ de maximum en juin 2012

A noter que depuis la campagne de recherche de fuites, la mise en distribution mensuelle a baissé de 15 % en moyenne.

Consommation électrique :

- Concernant le forage : 9 200 kwh
- Concernant le supprimeur : 47 400 kwh
- Soit un total de 56 600 kwh.

En diminution de 12 % environ par rapport à 2012 (dépenses 6 000 € HT contre 6 800 € HT).

5) Qualité du produit distribué

Contrôle sanitaire

- 16 analyses bactérie (conformes à 100%)
- 20 analyses physico chimique (conformes à 100%)

Contrôle exploitant

- 5 analyses bactériologiques (conformes à 80%) une analyse non conforme mais nettement en dessous du seuil rédhibitoire. Prélèvement trop rapide, suivi immédiatement d'une contre analyse qui s'est révélée conforme. C'est donc la manière de prélever qui est en cause et non la qualité du produit
- 5 analyses physico-chimiques (conformes à 100%)

Toutes les mesures prises pour lutter contre les pesticides ont donné des résultats satisfaisants. En effet, comme en 2012 les taux de concentration ont été très nettement inférieurs aux valeurs limites, soit :

- Pesticides : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,5) (idem en 2012)
- Terbutylazine désethyl : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1) (idem en 2012)
- Simazine : 0,03 µg/l (valeur limite/litre : 0,1) (idem en 2012)

6) Les opérations réalisées en 2012

Par la SAUR :

- **Opérations préventives réalisées sur :**

- * le forage du château d'eau dans le cadre d'un entretien de routine.
- * le réservoir : débitmètre, sondes de niveau, télésurveillance, armoire électrique du supprimeur.
- **Opérations curatives réalisées sur :**
- * Recherche et prélocalisation de fuites (2 450 ml) ayant permis de localiser et réparer 8 fuites
- * Réparation de 3 casses de réseau et de 5 branchements.
- 12 renouvellements de branchements.
- 162 compteurs renouvelés.
- 177 interventions sur réseau et branchements
- 4 interventions sur supprimeur pour remise en état de l'armoire électrique, télésurveillance, coffret S 550
- 1 intervention pour la protection éventuelle du Dardailhon Est, suite à un rejet pirate d'hydrocarbures

Par la Commune :

- Opération quartier Dardailhon avec remplacement de 350 ml de réseau vétuste + 35 branchements
- Mise en place de 36 robinets vannes de sectorisation permettant les recherches de fuites efficaces
- Mise en place de sondes dans le piézomètre du périmètre de protecteur immédiat (PPI) des forages.

↳ Au point de vue financier :

7) Compte Annuel d'exploitation

Produits (exploitation service et travaux).....	290 000 € (216 200 en 2012)
Charges (personnel, énergie, analyses, impôts, assurances, engins charges renouvellement).....	281 300 € (218 600 en 2012)
Résultat avant impôt.....	+ 9 600 € (- 2 400 € en 2012)
<u>RESULTAT NET</u>	+ 5 400 € (- 2 400 € en 2012)

8) Compléments

8.a – Évènements particuliers (2 évènements dont il est fait mention dans le rapport)

Il convient de rappeler qu'en plus des contrôles réglementaires de l'ARS (dont le nombre est fixé en début d'année par l'ARS) la SAUR procède à divers contrôles internes en fonction des évènements : pluies intenses, sécheresse, pollution de fossé ou des ruisseaux Dardailhon Est et Dardailhon Ouest, etc.).

Ainsi le 27 février la direction de la maison de retraite « La Jolivade » ayant signalé une « pollution » de l'eau distribuée dans l'établissement, les contrôles et analyses internes à la SAUR ont été renforcés (d'autant plus que l'école Courbet et la halle des sports Pierre de Coubertin sont branchées sur la même canalisation. Il s'est avéré qu'il n'en était rien, tout comme à la fin 2012 dans le même établissement. Cette fois-ci il ne s'agissait pas de mauvaise analyse de leur part, mais seulement de « mauvais produits » utilisés par le personnel soignant pour se laver les mains. Après avoir changé de produit, plus rien n'a été à déplorer mais en aucun cas l'eau distribuée ne pouvait être mise en cause, et aucune nouvelle fausse alerte n'a été déclenchée par les services de la maison de retraite jusqu'à ce jour.).

En revanche, le 11 décembre 2013, une présence d'hydrocarbures était signalée par l'ONEMA, la DTM et l'ARS sur le Dardailhon Est. Immédiatement les mesures conservatoires ont été prises par la SAUR en accord avec les administrations citées ci-dessus (mise en place de boudins absorbants le jour même à 18h30). Le mardi 17 décembre 2013, avant un épisode de pluie, en accord avec tous les intervenants, le dispositif absorbant a été enlevé et cette pollution bien contenue n'a eu aucune incidence sur les captages (à noter que le même phénomène s'était produit le 3 mai 2011), et que les responsables ne sont toujours pas connus.

8.b – Instruction du 18/10/2012 (DGS/EA4/2012/366) relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM (Chlorure de vinyle monomère) risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) (Instruction rappelée dans le rapport à l'article 2-2 faits marquants).

Le CVM est un produit synthétique reconnu cancérigène que l'on a pu retrouver en très faibles doses dans des canalisations PVC antérieures à 1980. L'instruction du 18/10/2012 prévoit d'envoyer avant le 31/12/2012 à l'ARS (ce qui a été fait) un relevé des tronçons PVC posés avant et après 1980, de manière à ce que l'ARS établisse un programme de contrôle de la teneur en CVM dans l'eau distribuée. Les points de prélèvements seront définis par rapport aux risques identifiés éventuels.

D'ores et déjà la SAUR s'est mobilisée pour répondre à cette instruction en mettant en œuvre des mesures correctives, comme la purge de tronçons de conduites, avec des fréquences et durées à étudier au cas par cas à partir de modélisation hydraulique et de contre analyses sur terrain. D'autre part le service recherche et développement de la SAUR a travaillé sur un procédé breveté de « stripping »* en ligne pour réduire les teneurs en CVM de 50 % sur le réseau (solution à étudier au cas par cas en fonction de la qualité de l'eau, et de son équilibre calco-carbonique).

Enfin à long terme, il pourra être envisagé le remplacement des canalisations concernées.

*(accélérer la vitesse de l'eau pour éviter sa stagnation)

8.c – Conclusion sur le bilan de l'année 2013

-On constate une nette amélioration des conditions de fonctionnement du réseau avec une baisse de production de 6 % (pompage dans la nappe) malgré une augmentation de 8 % de l'eau consommée chez l'usager grâce à l'amélioration de 9,4 % du rendement du réseau passant de 67,1 à 76,5 %

-Tous les chiffres 2013 sont très satisfaisants et correspondent au but que la commune s'est fixée en 2008 :

- Qualité de l'eau irréprochable depuis les travaux effectués sur les forages des Horts
- Rendement du réseau supérieur à 75 %
- Indice de perte inférieur à 10 m³/km/j.

-A cela il faut ajouter un bon résultat financier puisque le prix du service s'établit dans le tiers inférieur du département et se trouve juste au-dessus du plancher qu'impose l'Agence de l'Eau pour être éligible aux subventions (environ 1,25 € TTC).

-Ces excellents résultats sont dus aux efforts cumulés de la SAUR dans la qualité du service et de la commune dans le choix de ses investissements : réfection des réseaux de la rue du Dardailhon, mise en place de 36 robinets vannes de sectorisation permettant de rendre plus efficace les recherches de fuite, mise en place de sondes dans le piézomètre des Horts permettant un suivi en permanence de la qualité de l'eau etc.

-Si l'on considère qu'en 2013 avec 16 247 m³ de moins d'eau pompée il s'est vendu 14 783 m³ de plus qu'en 2012.

On peut conclure que le volume des fuites supprimées en 2013 est de l'ordre de 30 000 m³/an (soit plus d'un mois de consommation en pointe).

COMPLEMENT : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Monsieur le maire indique que conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé de joindre au **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable** de la commune **la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**

Conformément à ces dispositions, l'Agence de l'eau adresse désormais chaque année cette note explicative sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ».

La note d'information figurant, ci-après, indique l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Monsieur TINEL demande si la commune est éligible aux subventions versées par l'Agence de l'Eau évoquées au point 8 C intitulé « conclusion sur le bilan de l'année 2013 ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire signale que la commune est en alerte niveau 1 de sécheresse et précise que la commune a pris les dispositions nécessaires.

Monsieur TINEL fait remarquer que bien que l'arrêté ait été publié dans le courant du mois de mai et affiché à la mairie début juin, les services de la commune ont maintenu l'arrosage des plantations situées sur la place du 14 juillet en pleine journée avec l'eau de la ville.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté a été reçu en mairie début juin 2014.

Monsieur TINEL demande si l'information concernant l'alerte sécheresse a été transmise aux bénéficiaires des parcelles des jardins familiaux.

Monsieur le Maire répond que l'information va leur être transmise.

Monsieur FENOY fait remarquer qu'il est intéressant de noter que le prix de l'eau de la commune est de 1,25 € le m³ alors que la moyenne en France est de 3,91 € le m³ et dans le bassin de la méditerranée de 3,55 € le m³.

Monsieur TINEL indique que plusieurs personnes lui ont signalé des remontées d'eau au niveau du sol du foyer communal.

Monsieur CANNAT répond que c'est un problème insoluble depuis des décennies, du à l'existence d'un puits sous le bâtiment du foyer communal provoquant dès la moindre pluie, des remontées d'eau à l'intérieur du foyer communal.

Adopté à l'unanimité.

4 - 2 Rapport annuel du service assainissement 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

- 1) La synthèse de l'exercice.
- 2) Le point sur les indicateurs de performance (obligation légale).
- 3) Le point sur la gestion de la clientèle.
- 4) Le point sur le bilan de l'activité.
- 5) Le point sur la qualité du produit.
- 6) Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et les travaux réalisés par la commune dans l'année.
- 7) Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE).

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2013 du service d'Assainissement et le porte à la connaissance de l'assemblée.

↳ Au point de vue technique :

9) La synthèse de l'exercice :

Les chiffres clés :

- Nombre de postes de refoulement : 7

- Linéaire de conduites : 20 053 ml
- Capacité de la station d'épuration : 6000 habitants
- Nombre d'abonnés : 1473
- Volumes facturés : 195 488 m³
- Volumes traités : 222 074 m³

Soit 26 586 m³ d'eaux parasites (10 052 m³ en 2012). L'augmentation de 16 534 m³ étant en grande partie liée aux travaux de voirie dans la rue du Dardailhon où pendant les travaux de création d'un réseau pluvial inexistant les eaux de surface ont été détournées dans le réseau assainissement durant tout le 1^{er} semestre 2013.

- Nombre de débouchages sur réseau principal : 8
- Nombre d'interventions sur les postes : 9
- Nombre de nettoyage de postes : 9
- Nombre d'interventions sur réseau et branchements : 36
- Entretien journalier de la station d'épuration et prélèvements le 21 de chaque mois pour effectuer des analyses.
- 4 508 ml d'hydrocurage préventif réalisés
- une réparation de casse sur une conduite route de Saint Génies
- 1 504 ml de réseau contrôlé avec caméra (chemin de la Barthelasse, rue de l'Avenir, rue des Trois Ponts, Mairie, rue des Bosc)

10) Le point sur les indicateurs de performance :

(Décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

- Rejets industriels dans le réseau : 0
- Boues extraites de la station : 59 tonnes de matières sèches
- Prix TTC du service Assainissement pour un abonné moyen (120 m³/an) : 2,055 €/m³
- Taux de boues extraites, évacuées et traitées : 100 %

11) Le point sur la gestion de la clientèle :

- Nombre de branchements raccordés : 1 473
- 195 488 m³ facturés (178 434 m³ en 2012, soit + 9,55 %)
- Facture TTC pour un abonné moyen (120 m³) : 246,61 € (239,03 € en 2012 soit + 3,17 %)

12) Le point sur le bilan de l'activité :

- Entretien réseau de 20 053 ml
- Entretien de 7 postes de refoulement
- Entretien de la station d'épuration avec mesure en continu par auto surveillance de tous les paramètres avec des rendements toujours supérieurs aux normes : matière en suspension DCO, DBOS, Azote (avec des rendements se situant entre 95 et 98 %). Ces résultats ont permis à la commune d'obtenir plus de 30 000 €/an de prime d'épuration (calculée sur la base du rendement).
- Consommation électrique globale : 271 670 kw/h (267 863 kw/h en 2012) soit + 1,42 % à rapprocher de la hausse des mètres cubes supplémentaires vendus malgré les eaux parasites supplémentaires liées aux travaux dans la rue du Dardailhon.

13) Le point sur la qualité du produit (eau traitée) :

- Débit moyen annuel : 598,7 m³/j (construite pour 1 210 m³/jour)
- Charge moyenne DCO : 402,10 kg/j (construite pour 840 kg/jour)
- Charge moyenne DBOS : 137,10 kg/j (construite pour 360 kg/jour)
- Charge moyenne MES : 179,8 kg/j (construite pour 380 kg/jour)
- Charge moyenne NTK : 40 kg/j (construite pour 80 kg/jour)
- Charge moyenne P : 4,4 kg/j (construite pour 9 kg/jour)

- Volume by passé dans l'année : 1 319 m³ en période pluvieuse. Le débit maximum entré en station est de 1 621 m³/j en 2013 d'où l'intérêt de continuer à traquer les intrusions d'eaux parasites. On constate donc une baisse de 24,27 % par rapport à 2011 (2 015 m³/j), mais une hausse par rapport à 2012 (1 560 m³/j). Ce qui représente + 61 m³/j (faible mais à améliorer). Il faut préciser qu'en 2013 la pluviométrie a été presque le double de celle de 2012 (807 mm contre 462 mm en 2012).

Il faut noter que la station d'épuration est équipée d'un trop plein sur le poste de refoulement principal qui *by passe* le volume d'eau qui ne peut être admis (1 319 m³ en 2013), mesuré par un débitmètre et déclaré à l'ARS. Les 12 analyses réalisées en 2013 se sont avérées excellentes. Un seul incident mineur a été constaté le 20/08/2013 avec un très léger dépassement du phosphore total en sortie de station, nettement en deçà de la valeur rédhibitoire et entrant dans le cadre des règles de tolérance de l'arrêté du 22/06/2007. Ce dépassement s'explique par un désamorçage de la pompe doseuse de chlorure ferrique, rétabli dans les 24H qui ont suivi le constat.

14) Le point sur les opérations réalisées par la SAUR et les travaux réalisés par la commune en 2013 :

Travaux réalisés par la SAUR :

Se reporter aux points n° 1 et n° 4 en ce qui concerne les travaux réalisés sur les réseaux et la station d'épuration, auxquels il faut ajouter :

- La mise à jour des plans de réseaux,
- Le remplacement de la pompe du poste « les jardins du Pont Neuf »,
- Le remplacement des agitateurs 2 et 3 de la station d'épuration,
- L'intervention sur le réglage de la télésurveillance,
- Le remplacement du satellite de télégestion du Poste le Verdier,
- Le renouvellement de 4 branchements particuliers et la remise en état de 6 regards.

Travaux réalisés par la Commune :

- Réfection totale du réseau assainissement des rues du Dardailhon, ancienne Mairie, impasse de l'ancienne Mairie et 35 branchements neufs de particuliers.

🔗 Au point de vue Financier :

15) Le point sur le compte annuel de l'exploitation (CARE) :

- produits (exploitation service et travaux :	+ 407 300 € (300 600 en 2012)
- Charges (personnel, énergie, analyses, impôts, assurances, engins, charges renouvellement) :	- 378 000 € (287 400 en 2012)
- Résultat avant impôts :	+ 29 200 € (13 200 en 2012)
- Impôts société :	- 12 900€ (4 400 en 2012)
<u>RESULTAT NET</u>	+ 16 400 € (+ 8 800 en 2012)

Monsieur TINEL constate que les bilans 2013 des services d'eau potable et d'assainissement sont positifs.

Il fait remarquer qu'en novembre 2010, le conseil municipal avait décidé d'augmenter les taxes communales de l'eau et de l'assainissement de 8 % par an et ce, jusqu'en 2016. La principale motivation était l'équilibrage du budget qui à ce jour est positif.

Il propose donc au nom de l'opposition d'abroger ces augmentations jusqu'en 2016 pour rester au taux actuel de 0,4 € le m³ pour l'eau et 0,52 € le m³ pour l'assainissement et propose en cas de déséquilibre budgétaire de revenir sur l'augmentation de des taxes.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de l'eau avait été prévue jusqu'en 2016 pour financer les travaux d'amélioration du réseau qui ne sont pas tous achevés à ce jour (RN 113, rue de l'Avenir).

Monsieur TINEL souhaite connaître la politique de la commune, à partir de 2016, à l'issue de la délégation de service public avec la SAUR.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant la commune reste dans l'optique de la délégation de service public. L'idée d'une régie municipale pourrait être intéressante, mais trop coûteuse vu la taille de la commune.

Monsieur TINEL demande si une mutualisation du service pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire répond qu'il attend d'en débattre avec les autres maires de la CCPL.

Adopté à l'unanimité.

5 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

5-1 Rapport annuel d'activité 2013 de la concession de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur la commune a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession communal rendu exécutoire le 23 Mars 1994 pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette concession, GRDF transmet chaque année un rapport annuel sur l'exercice écoulé qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2013 de la concession gaz naturel de la commune qui se résume ainsi :

Adopté à l'unanimité.

6 - CULTURE/ASSOCIATIONS:

6-1 Convention de mise à disposition des arènes municipales aux clubs taurins dans le cadre des festivités

Rapporteur : Monsieur CANNAT

Monsieur CANNAT expose qu'afin de répondre aux recommandations préfectorales en matière de sécurité pendant les festivités locales, il est préconisé d'encadrer la mise à disposition des arènes auprès des Clubs Taurins durant les manifestations taurines de la fête d'été.

Monsieur CANNAT propose donc à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition qui précisera les obligations matérielles et les dispositions de sécurité à mettre en œuvre par chaque utilisateur.

En outre, le projet de convention rappelle les charges incombant à la commune.

Monsieur CANNAT précise que ce nouveau dispositif est mis en place pour la fête d'été organisée du 3 juillet au 6 juillet 2014 et propose à l'assemblée :

- d'adopter la convention proposée.
- d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant qui pourrait en découler.

Monsieur TINEL fait remarquer qu'il n'y a pas de toilettes aux arènes.

Monsieur CANNAT répond que les toilettes extérieures du boulodrome sont utilisées durant les manifestations aux arènes et indique qu'il y a un projet de construction de toilettes à l'intérieur des arènes.

Monsieur TINEL demande si la commune a prévu l'installation de sanisettes aux arènes à l'occasion des fêtes.

Monsieur CANNAT répond par la négative et indique que les toilettes du boulodrome et celles du bâtiment Jules Ferry seront utilisées. Quant aux toilettes de la salle Antoine Roux, elles pourront être utilisées sur certaines plages horaires.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne l'acquisition de sanisettes, il y a une discussion à la CCPL mais aucune décision n'a été prise car le nettoyage reste un problème majeur.

Adopté à l'unanimité.

6-2 Convention de partenariat commune/chorale dans le cadre du Festival de Piano édition 2014

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY rappelle que le festival *Un piano sous les arbres*, programmé du 21 au 24 août 2014, propose une programmation musicale complète et éclectique. Il précise que durant l'édition 2014, une chorale italienne, nommée *Musica Dinamica*, composée de jeunes, âgés de 15 à 25 ans, sera accueillie.

La chorale *Musica Dinamica* se produira gratuitement le samedi 23 août à 17h30 sur la place du 14 juillet.

Cette collaboration se matérialiserait par une convention de partenariat entre la commune de Lunel-Viel et la chorale *Musica Dinamica*. La signature de cette convention de partenariat est nécessaire et en détaillera ainsi les conditions.

Monsieur FENOY précise que la prestation musicale de la chorale *Musica Dinamica* est gratuite et qu'en échange la commune de Lunel-Viel prend à sa charge :

- les frais de déplacement de la chorale, du Grau du Roi jusqu'à Lunel-Viel, aller-retour,
- les repas du samedi soir (50 repas),
- la mise à disposition d'une sonorisation légère et d'un piano droit.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la chorale *Musica Dinamica*.

Adopté à l'unanimité.

7 -URBANISME / AMENAGEMENT :

7-1 Communication municipale / encadrement de la Publicité / renouvellement de la convention d'occupation du domaine Public et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m² entre la commune de Lunel-Viel et Médiaffiche

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY rappelle qu'une convention de mise à disposition de mobilier urbain de communication double face portatifs rétro-éclairés de format 2m² a été signée avec la SARL Médiaffiche, entreprise spécialiste du mobilier de communication en avril 2011.

Monsieur FENOY précise que Médiaffiche prend à sa charge la fabrication et l'impression d'une série de 4 affiches 120 x 176 pour les faces municipales une fois par trimestre et de deux plans de ville (hors création) ; Médiaffiche offre chaque année deux campagnes de 30 faces sur d'autres communes du réseau sélectionnés (fabrication des affiches incluse). Cette entreprise assure également, le financement, l'entretien, la maintenance et la commercialisation de faces au format 120 x 176.

Monsieur FENOY rappelle les lieux d'implantation des quatre panneaux sur la commune :

- sur la RN 113 (2 panneaux)
- route de St Just (1 panneau)
- route de Lansargues (1 panneau)

Cette convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de mobilier urbain de 2m² arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Le renouvellement de cette convention se matérialisera par la signature d'un avenant d'une durée de 3 ans.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public et mise à disposition de mobilier urbain de 2m² avec la SARL Mediaffiche.

Monsieur SULTAN demande s'il n'y a pas d'autres panneaux.

Monsieur FENOY répond que c'est bien comme ça, il n'y en a pas besoin de plus.

Monsieur CANNAT rajoute que les panneaux ont été installés aux quatre axes principaux principalement en entrée de ville.

Monsieur SULTAN demande si cela rapporte quelque chose à la commune.

Monsieur FENOY répond que cela ne rapporte rien en numéraire mais c'est très avantageux au niveau communication. En effet cela permet une visibilité plus large des manifestations grâce à des campagnes de communication de nos évènements allant jusqu'à Montpellier.

Adopté à l'unanimité.

8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8 – 1 Motion relative à la suppression annoncée des départements

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire expose et fait lecture de la motion présentée par le Groupe majoritaire socialistes et apparentés et le groupe communiste, votée le 26 mai 2014 en session publique par l'Assemblée départementale au sujet de la suppression annoncée des départements :

« Le Conseil Général de l'Hérault,

CONSIDERANT :

- l'engagement 54 du candidat à la Présidence de la République François Hollande, qui indiquait :
« *J'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du Conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre* ».

- les propos tenus par François Hollande, Chef de l'Etat, le 14 Janvier 2014 à Tulle, qui confirmaient d'une certaine manière cet engagement pris envers les français et leurs élus : « *les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires* ».

- la loi dite « MAPAM » (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) publiée au JO le 28 janvier 2014. Laquelle loi prévoit notamment :

- Le « *rétablissement de la clause de compétence générale pour les départements et les régions* » (supprimée par la loi du 16/12/2010).

- La désignation de collectivités « chefs de file », dans le cas de compétences partagées par plusieurs niveaux de collectivités :

*Régions : aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, développement économique, soutien de l'innovation, internationalisation des entreprises, inter-modalité et complémentarité entre les modes de transport, soutien à renseignement supérieur et à la recherche,

*Départements : action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, autonomie des personnes, solidarité des territoires,

*Communes et EPCI : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local.

- le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons pour le département de l'Hérault.

- le discours de politique générale de Manuel Valls, nouveau Premier Ministre, le 8 avril 2014, qui annonce « *la suppression de la clause de compétence générale* », et « *propose la suppression à l'horizon 2021* » des conseils départementaux.
- les propos tenus par François Hollande peu après : « *les conseils généraux ont vécu, il faut tourner la page* ».
- la réaction quasi unanime des conseils généraux, quelle que soit leur couleur politique, et qui dénoncent, à l'image de Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des départements de France et Président du Conseil général de Côte d'Armor, « *la brutalité de la méthode employée par le gouvernement, puisqu'aucun échange préalable n'a eu lieu avec l'ADF avant cette annonce* ».
- que si une réforme territoriale est probablement nécessaire, celle annoncée ne permettra pas de réaliser les économies visées, étant donné que les 2/3 des budgets des conseils généraux sont absorbés par des dépenses obligatoires.
- l'inquiétude légitime des fonctionnaires territoriaux, au nombre de 200.000 en France et quelques 5.500 agents du Conseil général de l'Hérault
- le grand danger que la disparition des départements fera peser sur les communes, le département étant l'incontournable financeur de celles-ci.
- la chute assurée de la commande publique en ces temps de crise morale, sociale et financière, les collectivités représentant 70 % de celle-ci.

RAPPELLE

- les remarques émises sur le projet de décret portant délimitation des cantons qui, déjà, pour nombre de conseillers généraux, sacrifiait la proximité avec le citoyen.

REGRETTE

- la méthode employée par le Premier Ministre pour annoncer la suppression des Conseils départementaux, sans aucune discussion préalable et en contradiction avec les engagements pris par le candidat et réaffirmés par le Président François Hollande.

DEMANDE

- une réelle et approfondie concertation avant de prendre toute décision définitive qui pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable, le Conseil général étant non seulement le Chef de file de l'action sociale institué par la loi, mais étant devenu également le bouclier social indispensable pour les populations les plus fragiles et issues des classes moyennes. Cette concertation sera d'autant plus indispensable que la suppression des départements, inscrits dans la Constitution, nécessite soit une révision de cette Constitution par les 3/5 des parlementaires, soit une consultation du peuple français, par vote référendaire.

Dit « Non à la suppression des départements, Non à la recentralisation du pouvoir, Oui au maintien des politiques publiques de proximité ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exprimer son désaccord face au projet de suppression annoncée des départements et d'approuver la motion contre le projet de suppression annoncée des départements, votée le 26 mai 2014 en session publique par l'Assemblée départementale.

Monsieur TINEL indique que cette réforme permettrait de limiter le nombre d'élus, cela ferait un budget annuel de huit millions d'euros. Il faudrait y réfléchir pour des économies. Il faudrait re-ventiler les compétences sur les régions ou sur l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général a des compétences qu'il applique en accord avec la loi alors que le Conseil Régional fait du clientélisme.

Monsieur le Maire précise que la réforme territoriale sera l'un des grands débats pendant les sénatoriales en septembre.

Pour : 17

Contre = 6 (Mme RIBLER – Mme ZARAGOZA – Mme RAYNAL – Mr TINEL – Mr PERES – Mr SULTAN)

Abstentions = 4 (Mr RICOME, Mme DE OLIVEIRA, Mr DUCHENE, Mr PELISSIER)

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la **décision n° 7/2014** par laquelle le Maire décide de fixer le montant du loyer mensuel de Mme FLORENTIN Stéphane à 352.00 € (Trois cent cinquante-deux euros) du 01/06/2014 au 31/05/2015.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :
- que la prochaine réunion du comité de suivi du site de l'incinérateur aura lieu lundi 23 juin 2014.
- qu'il a été élu vice-président au syndicat entre pic et étang, avec pour délégation le recyclage.

11 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1. Question de Monsieur SULTAN : « *Nous avons appris qu'une inauguration avait eu lieu pour le festival « art-récup » le week-end de Pentecôte. Nous n'avons pas été invités pour cette occasion. Nous aurions aimé savoir si c'était un oubli ou si c'était volontaire de la part du groupe majoritaire»*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli qui ne se reproduira pas.

2. Question de Mme RAYNAL : « *Le vendredi 30 mai à eu lieu à la salle Roux une soirée caritative au profit du dépistage du cancer du sein. Pour débiter la soirée, la présidente de l'association a appelé sur scène divers officiels, dont les représentants de la mairie. Or, vous étiez tous absents. Si un tel cas de figure se représente et que seuls les élus de l'opposition sont présents, doit-on vous suppléer dans cette fonction de représentation de la mairie ? »*

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que les élus de la majorité notamment le maire et les adjoints soient représentés en cas d'absence dans les manifestations par les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que la salle Roux avait été mise gracieusement à disposition de l'association. La présidente l'avait remercié chaleureusement pour cette mise à disposition (car aucune commune n'avait répondu positivement à leur demande de prêt de salle) et souligne qu'au cours du rendez-vous, il avait bien précisé à la présidente qu'il serait absent à la soirée car retenu par d'autres obligations.

3. Question de Monsieur TINEL : « *Concernant la ligne LGV, plusieurs viticulteurs m'ont fait part de leur inquiétude pour les futures vendanges. Il semblerait qu'OCVIA se soit engagé à faire un trajet assez rapide entre Lunel-Viel et Vérargues, sans passer par Saint Christol. Nous aimerions savoir qui suit le chantier et l'accompagnement des riverains concernés notamment pour Fontcendreuse car les riverains sont gênés pour les travaux»*

Monsieur le Maire répond qu'il est lui-même en charge du dossier LGV et qu'il est très surpris que certains viticulteurs se plaignent car une réunion de conciliation s'est tenue la semaine dernière à la cave coopérative à laquelle participés la Mairie, le président de la cave coopérative, les viticulteurs, et OCVIA. Il précise qu'OCVIA met tout en oeuvre pour que les viticulteurs puissent faire les vendanges dans les meilleures conditions possibles. La prochaine réunion se tiendra le 15 juillet 2014.

Concernant le Mas de Fontcendreuse, Monsieur le Maire a organisé plusieurs réunions avec les différents acteurs concernés par le problème et indique plus précisément que la difficulté majeure est due à l'enclavement de la propriété entre l'autoroute et les travaux. Il précise que malgré ce, OCVIA essaie de résoudre ce problème.

Monsieur FENOY indique à l'assemblée que la commune fait le maximum pour limiter l'impact des travaux de la LGV sur le paysage.

Il précise que les élus en charge du dossier ont obtenu grâce aux négociations avec OC'VIA des rétablissements de chemins non prévus au départ (ex : chemin du Bon vin et le chemin de Montels). Il indique que la commune a obtenu également le réaménagement de l'allée de la tour de Farges.

4. Question de Monsieur TINEL : « Afin d'anticiper le réaménagement paysager des abords de la ligne LGV, ne pouvons-nous pas créer une commission spécifique qui sera chargée d'étudier les meilleures solutions pour rendre cette zone boisée, agréable et à nouveau accessible par les promeneurs ? »

Monsieur FENOY répond que la commission aménagement est chargée de ce dossier.

5. Question de Monsieur TINEL : « Nous souhaiterions connaître l'état d'avancement des fouilles des terrains Manse sud. Il semblerait qu'il y ait eu la mise au jour de vestiges d'un ancien four, quelles sont les actions engagées par la Mairie pour préserver ce patrimoine ? »

Monsieur le Maire répond que le terrain étant privé, la commune en collaboration avec Monsieur Claude Raynaud essaie d'obtenir du promoteur la construction d'un abri pour protéger ce four. Les archéologues ont trouvé des choses remarquables mais non exploitables.

Monsieur TINEL demande si les poteries ne pourraient pas être exposées au musée d'Ambrussum, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune poterie complète à ce jour.

6. Question de Monsieur TINEL : « De nombreux villageois se plaignent que le clocher du village ne rythme plus les heures »

Monsieur le Maire répond que l'entreprise ALLEZ est chargée des réparations.

7. Question de Monsieur TINEL à Monsieur CHARPENTIER : « concernant la propreté du village, des gens se plaignent de la propreté de leurs rues notamment en extrémités du village comme pour la rue des sallèles. Pouvez-vous y remédier rapidement ? »

Monsieur le Maire répond que la commune a un planning de nettoyage des rues, qui est généralement respecté par le service de nettoyage. Il précise qu'à ce jour il n'a pas reçu de doléances de la part des riverains.

Monsieur FENOY indique qu'il a récemment rencontré les riverains de la rue des sallèles et précise que ces derniers n'ont pas manifesté de mécontentement quant à la propreté des rues.

8. Question de Monsieur TINEL à Monsieur CHARPENTIER : « Le point de collecte des déchets verts du cimetière destiné à faire du compost atteint bientôt sa capacité maximale, des branches d'olivier dépassent du mur de clôture. Qui est en charge de la maturation du compost, et de sa récupération ? Qui doit vider le point de collecte si celui-ci n'est pas composté ? Quand cela sera-t-il fait ? »

Monsieur le Maire répond que les agents du service technique aidé par un employé de la CCPL sont en charge de cette tâche. Il indique qu'une partie de ces déchets sera transportée au composteur de Marsillargues de façon à en diminuer la quantité.

9. Question de Monsieur TINEL à Monsieur CHARPENTIER : « Suite aux requêtes des villageois : nous souhaiterions savoir si les toilettes situées derrière l'école Jules Ferry peuvent être ouvertes tous les jours ? »

Monsieur le Maire répond que les toilettes situées derrière l'école Jules Ferry seront ouverte durant la fête et il n'est pas impossible que la commune les rende accessibles en permanence lorsque le problème d'évacuation des eaux sera solutionné.

Le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu aux alentours du 15 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 h 55.

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

Affiché le 27 Juin 2014